



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00

Question n°9

**Régularisation de la subvention au Comité des Œuvres Sociales pour
l'exercice 2026 - Avenant n°1 à la convention 2023-2026**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Anne VIGNOT, donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D00197510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Budget Principal Nature 65748 – Subvention COS	Montant à prévoir au BP 2026 : 59 623 €
---------------------------------------------------	-----------------------------------------

Résumé :

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il avait été acté une diminution progressive de la subvention allouée à l'activité du COS à hauteur de 2 % par an et par entité, sur la période 2023-2025.

La convention actuellement en vigueur, couvrant la période 2023-2026 (échéance au 31 décembre 2026), est sans montant de subvention pour l'exercice 2026, il convient donc de fixer ce montant par voie d'avenant.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 59 623 € pour le CCAS, identique à 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

- Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville
- Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- Sans objet

I. Contexte

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ont choisi de confier la réalisation de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales (COS), qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles, en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de la Ville de Besançon et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (CUGBM).

Une convention passée entre, d'une part, la Ville de Besançon, son CCAS et la CUGBM, et d'autre part, le COS, a été signée le 23 février 2023 et détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

Il avait été prévu une diminution progressive de la subvention allouée à l'activité du COS à hauteur de 2 % par an et par entité, toutefois, cette trajectoire s'arrête à l'exercice 2025.

Il convient donc de définir et de formaliser ce montant par voie d'avenant pour l'exercice 2026.

Pour rappel : le montant global a été réparti comme suit, pour la période 2023-2025 :

	2023	2024	2025
Ville	406 505 €	398 375 €	390 407 €
GBM	262 569 €	257 318 €	252 172 €
CCAS	62 081 €	60 839 €	59 623 €
Sous-total <i>Au titre de l'activité</i>	731 155 €	716 532 €	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAL	861 155 €	846 532 €	832 202 €

II. Proposition

Il est proposé de stabiliser la subvention à hauteur de l'exercice 2025 soit 832 202 € pour l'année 2026, selon la répartition suivante :

	2026
VILLE	390 407 €
GBM	252 172 €
CCAS	59 623 €
Sous-total au titre de l'activité	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €
TOTAL	832 202 €

Mesdames Sylvie WANLIN et Nadia GARNIER, administratrices intéressées, quittent la salle pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement l'avenant n°1 à la convention COS joint en annexe,
- ✓ Autorisent Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec le COS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

Pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2 + 1 pouvoir

AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025).

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communautaire du 6 novembre 2025),

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Yannick TATU, Ci-après désigné « Le COS », d'autre part.

Préambule

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, depuis le 1er janvier 2018, une convention unique lie la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon ainsi que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole au Comité des Œuvres Sociales (COS). Cette convention a été renouvelée et signée en date du 23 Février 2023, et pour une durée de quatre ans à échéance le 31 décembre 2026.

Cette convention ayant fixée les montants des subventions versées par les collectivités pour la période 2023-2025, rappelés dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Ville	406 505 €	398 375 €	390 407 €
GBM	262 569 €	257 318 €	252 172 €
CCAS	62 081 €	60 839 €	59 623 €
Sous-total <i>Au titre de l'activité</i>	731 155 €	716 532 €	702 202 €
Remboursement charges de personnel (GBM uniquement)	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAL	861 155 €	846 532 €	832 202 €

Le présent avenant a pour objet de déterminer les montants alloués au titre de l'année 2026, mentionnés ci-après :

	2026
VILLE	390 407 €
CUGBM	252 172 €
CCAS	59 623 €
Sous-total au titre de l'activité	702 202 €
Remboursement des charges de personnel	130 000 €
TOTAL	832 202 €

Les autres dispositions de la convention du 23 février 2023 demeurent inchangées. Le présent avenant est conclu exclusivement pour l'exercice 2026.

A..... Le

Pour le Comité des
Œuvres Sociales,
Le Président,

Yannick TATU

Pour le Centre
Communal d'Action
Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon
Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville
de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT